



Recommandation 1483 (2000)¹

Bases d'une stratégie énergétique pour l'Europe

Assemblée parlementaire

1. Si l'objectif de compétitivité économique des filières énergétiques européennes semble en voie d'être atteint, notamment par l'effet de la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité, trois autres objectifs prioritaires pour l'Europe devraient être pris en considération pour élaborer une politique énergétique:

- 1.1. diminuer la dépendance énergétique et assurer la sûreté d'approvisionnement de façon durable;
- 1.2. ralentir l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre dans le monde en utilisant activement les possibilités prévues dans les dispositions du Protocole de Kyoto concernant la mise en œuvre conjointe et le mécanisme pour un développement propre, et en respectant les engagements pris aux termes de ce protocole;
- 1.3. assurer la protection de l'environnement et de la santé des populations.

2. Les évolutions récentes du contexte économique et énergétique n'encouragent pas les acteurs à se diriger spontanément vers la réalisation de ces objectifs. La combinaison des bas prix actuels des combustibles, du développement des transports routiers et aériens, de l'utilisation de plus en plus étendue du gaz naturel pour la production d'électricité concourt à la croissance des consommations de pétrole et de gaz naturel et mettent ainsi en péril la sécurité énergétique future de l'Europe et le respect des engagements de Kyoto. En outre, la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité modifie le comportement des entreprises du secteur: dans un contexte fortement concurrentiel, elles recherchent un remboursement plus rapide des capitaux investis et se détournent des filières favorables à la protection de l'environnement qui demandent un investissement initial plus élevé. Dans cette optique, il est impératif de trouver le moyen de concilier les buts et les intérêts du marché énergétique, d'une part, et ceux de la durabilité, de la sûreté de l'approvisionnement et de la protection de l'environnement, de l'autre.

3. Une politique énergétique intégrée au niveau des gouvernements nationaux et de l'Europe est donc nécessaire, visant à orienter les acteurs industriels vers l'utilisation rationnelle de l'énergie, vers l'utilisation accrue d'énergies renouvelables et vers les améliorations de la filière nucléaire (nouvelles générations de réacteurs, cycle du combustible et résolution du problème des déchets). A cet égard, l'Assemblée rappelle en particulier sa [Résolution 1157 \(1998\)](#) sur la gestion des déchets radioactifs.

4. Par conséquent, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'encourager les pays membres du Conseil de l'Europe, l'Union européenne et la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies :

- 4.1. à analyser d'une manière plus approfondie les impacts de chaque filière énergétique sur l'environnement et sur la santé, à définir des critères communs pour que ces impacts puissent être comparés et à transmettre ces informations aux responsables de la planification des moyens de production et de distribution, ainsi qu'au grand public;
- 4.2. à coordonner leurs actions de manière à ce que les prix de l'énergie reflètent mieux les coûts environnementaux pour la société de la production et de la distribution d'énergie;

1. Voir [Doc. 8653](#), rapport de la commission de la science et de la technologie, rapporteur: M. Olrich. Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 9 novembre 2000.



- 4.3. à supprimer les subventions indifférenciées à l'énergie qui conduisent, dans certains pays de l'Europe centrale et orientale, à des prix à la consommation inférieurs aux coûts réels;
 - 4.4. à mettre l'accent, dans leur effort de recherche général, sur le développement d'énergies propres et renouvelables, afin d'accroître considérablement leur contribution à l'offre énergétique future;
 - 4.5. à accroître les investissements en recherche et développement nécessaires pour faire diminuer de façon systématique les coûts des technologies associées aux énergies renouvelables et à assurer un stockage de l'énergie durable, sûr et efficace;
 - 4.6. à soutenir les innovations technologiques permettant de réduire les émissions des moteurs à combustion traditionnels et à promouvoir la recherche et le développement d'autres technologies dans le secteur du transport;
 - 4.7. à élaborer des mesures incitatives, telles que la garantie de marchés pour l'écoulement de la production initiale, afin d'attirer les investissements privés dans les énergies renouvelables;
 - 4.8. à prendre des mesures concrètes pour soutenir le besoin des pays d'Europe centrale et orientale de renforcer leur efficacité énergétique, leur sûreté et leur restructuration industrielle;
 - 4.9. à remplacer les réacteurs nucléaires actuels par des réacteurs d'une technologie avancée et évolutive, type EPR (European Pressurised Reactor), capables de combiner compétitivité économique et standards de sûreté les plus élevés, et à encourager la Banque européenne pour la reconstruction et le développement à améliorer les réacteurs nucléaires dans sa région;
 - 4.10. à encourager le développement de nouveaux concepts tels que les réacteurs modulaires à cycle direct et à haute température, en raison de leur efficacité énergétique et de leurs caractéristiques de sûreté intrinsèques, ainsi que les réacteurs hybrides, de type «Rubbiatron», pour leur application à la transmutation des actinides (réduction du volume et de la radioactivité des déchets nucléaires à longue durée de vie), et à poursuivre le développement de la filière à neutrons rapides en raison de son potentiel énergétique;
 - 4.11. à favoriser, notamment par l'harmonisation des cadres réglementaires et par l'information rigoureuse du public, le succès du processus de gestion et d'élimination des déchets nucléaires, dans des conditions sûres, économiques et acceptables pour les populations concernées;
 - 4.12. à faire prendre conscience à l'opinion publique des avantages et des inconvénients de chaque filière de production énergétique, et de la nécessité d'aboutir à une combinaison optimale de ces filières en vue de satisfaire à la fois les objectifs de prix, de sécurité d'approvisionnement et de respect de l'environnement.
5. En outre, l'Assemblée parlementaire invite les gouvernements des Etats membres à étudier la possibilité de convoquer une conférence internationale sur l'énergie et l'environnement, qui aurait pour objectifs principaux de coordonner l'élaboration des politiques dans les deux secteurs, de promouvoir des sources énergétiques et des pratiques positives pour l'environnement, et de fédérer les efforts entrepris pour réduire les rejets polluants générés par la production énergétique.